



Sommaire

- 1 > Le grand dessein du gouvernement pour l'éducation : le lycée unique à l'économie !
- 2 > Compte rendu du CIC du 4 février 2011
- 3 > De l'art de faire passer la disparition de la voie technologique et les décrets de Robien en catimini
> Réformes du lycée et de la voie professionnelle
- 4 > Respect de la discipline
- 5 > En direct des CPC
> CPC n°8 - Métiers de la mode et industries connexes
- 6 > CPC n°11 - Transport et logistique
- 7 > Normes certifications
- 7 > Textes officiels : Cliquez, nous ferons le reste !

Le grand dessein du gouvernement pour l'éducation : le lycée unique à l'économie !

Aujourd'hui force est de constater que par touches successives plus ou moins visibles, plus ou moins douloureuses, l'administration centrale poursuit la mission de rationalisation de l'utilisation des moyens qu'imposerait l'Union Européenne et donc la destruction de plusieurs dizaines de milliers de postes de professeurs, sans compter les disparitions de postes de nombre d'autres corps de métiers (regroupement des agences comptables par exemple). Et ce pour aboutir à des formations trop généralistes pour répondre aux besoins de l'économie du pays pourtant largement mis en avant dans les media.

On a d'abord redéfini les contours des Commissions Professionnelles Consultatives en préambule à la soi-disant revalorisation de la voie professionnelle : désormais 14 au lieu de 20 à l'origine.

On a ensuite réduit à trois ans le parcours scolaire dans la voie professionnelle avec les réductions de postes correspondantes dans les disciplines professionnelles comme dans les disciplines générales. Réductions de postes qu'aggrave la prétendue autonomie des établissements qui permet au chef d'établissement de moduler les horaires d'enseignements disciplinaires par le truchement de l'accompagnement dit personnalisé. Excellent moyen de semer le trouble chez les enseignants et de "diviser pour régner". Notons que les textes soumis aux CSL, CSE et CIC ne comportent plus de répartition horaire par année, mais à peine sur trois ans.

On a dans le même temps suspendu la réforme très attendue et pourtant prête dès 2005 de la filière STI afin de vider sournoisement cette filière. On lance à marche forcée et sans attendre les avis des organes consultatifs la réforme du lycée et la nouvelle filière STI2D vidée de tout contenu technique. On attend d'autant moins que les avis sont négatifs ! On simplifie les parcours en réduisant à une seule les possibilités de formation en STG. On "modularise" les BTS (soi-disant "test" sur cinq BTS dans toute la France dès septembre 2011), avant de s'attaquer aux classes préparatoires aux grandes écoles, dernier bastion de l'"exception française" si critiquée par l'Europe du fait de son caractère prétendument élitiste.

Bref, pour faire des économies à court terme, on "massacre" les professeurs, on prive les jeunes de formations qui leur offrent de vrais débouchés et surtout on pénalise l'économie du pays à long terme.

Anne-Marie LE GALLO-PILEAU
Secrétaire nationale à l'enseignement
professionnel et technologique

Compte rendu du CIC

Comité Interprofessionnel Consultatif du 4 février 2011



Le comité interprofessionnel consultatif (C.I.C.) est consulté sur les questions générales relatives aux diplômes professionnels et technologiques. Le C.I.C. a été mis en place en 1983, en même temps que les commissions professionnelles consultatives (C.P.C.).

Le CIC du 4 février 2011 a été consulté pour avis sur les enseignements communs et spécifiques des séries technologiques (STI2D, STD2A et STL) dont certains avaient été modifiés suite à un récent CSE. Ce CIC s'est tenu sans nécessité d'avoir le quorum puisque le précédent avait été boycotté. Il est à noter que 19 personnes seulement, en comptant les représentants du ministère, étaient présentes à cette réunion pour une instance qui compte à peu près 60 sièges. L'administration était représentée par M. Huart, Mme Malicot, Mme Trocmé, M. Perrot (doyen IG STI) et deux personnes de l'enseignement supérieur.

Après lecture du texte intersyndical demandant que la mise en place de la réforme du lycée (classe de première) ne soit pas mise en application pour la rentrée 2011 et réclamant la remise à l'étude du dossier sur la réforme de la voie technologique, s'en est suivi un vif et assez long débat entre M. Huart, M. Perrot et les organisations syndicales. **Le ministère persiste à déconnecter toutes les suppressions de postes de la mise en place des réformes**, nous mettant même au défi de le prouver par les chiffres. Les représentants de l'administration sont persuadés que cette réforme de la voie technologique est l'unique solution pour maintenir cette voie de formation et s'étonne que les organisations syndicales souhaitent laisser les choses en l'état ce qui signifierait la mort de ces séries. Ce à quoi nous avons bien entendu répondu qu'ils avaient mal écouté la déclaration commune des organisations syndicales car nous demandons la réouverture de discussions sur la voie technologique. **Nous souhaitons une autre réforme plutôt que la réforme structurelle actuelle qui de surcroît a été rejetée par le CSE, comme par une très grande partie des collègues sur le terrain.**

Le SNALC est intervenu plus particulièrement et plus longuement sur deux points :

- **Le premier concerne la gestion des ressources humaines**, volet de cette réforme qui a été totalement négligé. Les collègues ne savent toujours pas les règles de dési-

gnation de MCS (Mesure de Carte Scolaire) en cas de suppression de poste. En effet avant la réforme il y avait des spécialités, après la réforme, en théorie tous les professeurs de STI seront à même d'enseigner les nouvelles disciplines élargies, question similaire pour les Physique Appliquée et Sciences Physiques. **La question légitime que se pose la majorité des collègues est donc : qui va " sauter " et pour quelle raison ? Le ministère n'a pas encore pris conscience que cette question est souvent la préoccupation principale des collègues.** Le SNALC a donc demandé comment ils envisageaient les choses ? Nous n'avons jamais eu réponse à cette question !

- **Le deuxième point concerne la formation des collègues STI**, le SNALC a précisé que s'il y avait bien un plan d'envergure à ce niveau, du point de vue des personnels, **cette formation est très lourde et se fera pour plus de la moitié en dehors du temps de travail des collègues.** **Sur ce point, nous estimons que le ministère ne respecte pas les textes réglementaires car selon la loi de 2007 sur la formation continue des fonctionnaires, la formation à l'adaptation d'un nouveau poste doit se faire sur le temps de travail.** Un gros investissement est donc demandé aux collègues sans aucune compensation. L'administration a répondu que ce n'était pas véritablement une adaptation de poste mais plutôt une évolution des disciplines et que dans le cadre de la formation continue des personnels, il y a là aussi modernisation. On s'oriente davantage vers l' " e-learning " et l'auto-formation ce qui ne devrait pas poser problèmes pour les collègues de la voie technologique. Chacun appréciera !

Face aux réponses qui nous ont été faites, à la volonté de ne pas ouvrir un dialogue social digne de ce nom, au mépris affiché envers les personnels et leurs représentants et sachant que ces textes ont déjà été vus en CSE et qu'ils sont mis en œuvre dans les plans de formations, les organisations présentes ont décidé de voter contre les projets de textes !

Benoît THEUNIS
Responsable de l'enseignement professionnel et technologique

Note : Depuis l'intervention du SNALC sur la question du volet GRH de la réforme, il semblerait qu'une recommandation du ministère et de l'Inspection Générale à destination des recteurs d'académie offrirait la possibilité aux professeurs de STI qui le souhaitent de, candidater sur poste définitif en technologie au collège tout en conservant leur valence d'origine.

De l'art de faire passer la disparition de la voie technologique et les décrets de Robien en catimini

Les inspecteurs généraux ont " vendu " la réforme STI en expliquant qu'on était passé très près de la disparition pure et simple de la filière technologique, que, grâce à eux, il n'en était rien, et qu'il fallait donc que les professeurs " s'emparent " de cette réforme pour la faire réussir. Maintenant que la dite réforme est en route à marche forcée, on découvre incidemment que les disciplines fusionnent, " à la demande des enseignants " à qui l'on propose en fait l'alternative entre la corde et la guillotine. Ainsi, la physique appliquée disparaît-elle purement et simplement : les enseignants concernés demandent donc naturellement à devenir professeurs de sciences physiques. A contrario, certains ont déjà vu leur poste étiqueté subrepticement physique appliquée alors qu'ils sont titulaires d'un CAPES de sciences physiques. C'est donc la fusion de fait entre les deux disciplines (1500 & 1510) avec un accompagnement/mise à niveau pour la chimie destiné aux professeurs de physique appliquée. On apprend également la création d'un CAPET et d'une agrégation de technologie nommée 4010 en remplacement des différentes disciplines précédemment enseignées en STI. Et d'ici-là on envoie en collège les professeurs de lycée formés et ayant choisi d'enseigner auprès d'élèves de lycée et de sections de techniciens supérieurs dont le poste disparaît avec la réforme.

Préalablement et discrètement, on a défini dans le secteur tertiaire des référentiels prévoyant l'enseignement de façon indifférenciée par des professeurs de sciences économiques et sociales ou d'économie-gestion, notamment avec l'introduction du " management ". Gageons qu'après la " simplification " de la voie technologique industrielle, la même " simplification " actuellement en cours pour le tertiaire au travers des STG (seconde étape après celle du " management ") va

aboutir à la fusion entre SES et économie-gestion. N'est-ce pas une façon adroite de faire passer la " fusion " des différents corps de professeurs ?

Au passage, on observera l'adresse des manœuvres successives par petites touches, qui ont pour effet induit de diviser pour régner en montant les spécialités les unes contre les autres au sein même des établissements (sciences physiques contre physique appliquée ou SES contre économie-gestion) et de faire oublier le grand dessein réellement visé: outre un corps unique de professeurs, la disparition pure et simple d'ici cinq ans de la filière technologique pour s'aligner sur les autres pays européens pour des raisons économiques, nous dit-on.

Réaction corporatiste de professeurs soucieux de leur confort et de leurs avantages acquis diront certains ou fera-t-on croire au grand public... Il n'en est rien. Aujourd'hui, les employeurs, les grands groupes internationaux trouvent en France un encadrement intermédiaire dont la compétence technique avérée fait la valeur. Sans cette compétence pointue, c'est en Inde ou en Afrique du Nord que ces sociétés iront chercher leurs techniciens supérieurs. Utopie d'un pays qui n'a plus les moyens de ses ambitions ? Pourtant toutes les théories économiques montrent que l'éducation de la jeunesse et la formation continue constituent un investissement vital pour un pays soucieux de sa compétitivité. Une formation initiale de qualité demeure le gage de l'avenir d'un pays : c'est-ce que le SNALC a toujours défendu dans l'intérêt général et non pour des intérêts particuliers.

Anne-Marie LE GALLO-PILEAU

Réformes du lycée et de la voie professionnelle, pierres angulaires de l' " exception française " et surtout de la réduction drastique du nombre de professeurs

Comme d'habitude, le SNALC aura eu raison avant les autres en annonçant dès 2004 le lycée unique assorti de la destruction pure et simple de plusieurs dizaines de milliers d'emplois de professeurs.

Alors que le SGEN-CFDT et le SE-UNSA continuent de pratiquer le double langage, qui consiste d'une part à abonder dans le sens du ministère quand il s'agit de vider de toute substance la filière STI dans le cadre de l'inique réforme du lycée, et d'autre part à s'indigner de l'inorganisation de la formation des enseignants, des réductions de postes pourtant flagrantes d'emblée, et des reconversions forcées, le SNALC rappelle qu'une réforme de la filière STI est nécessaire et qu'une réforme qui avait reçu l'assentiment des enseignants était prête dès 2005. Le SNALC rappelle aussi qu'on a délibérément laissé se vider la filière STI en ne mettant pas en œuvre la réforme en question alors que la réforme proposée aujourd'hui ne correspond ni aux attentes des familles, ni aux attentes des employeurs (qui ont besoin d'un encadrement intermédiaire aux compétences techniques avérées et qu'ils ne trouvent qu'en France, ou en Asie) et évidemment encore moins aux attentes des enseignants qui se voient privés de leurs savoirs et de leur savoir faire par une inspection générale qui se vante d' " assumer " la déprofessionnalisation de la voie technologique. Ajoutons-y la disparition – soi-disant " envisagée " mais bel et bien déjà prévue – des options dans la filière STG et le dessein réel du ministère apparaît clairement.

Le SNALC s'élève depuis toujours avec vigueur contre toutes les opérations qui – sous couvert de bonnes intentions (fluidification des parcours entre l'université et les sections de techniciens supérieurs) – n'ont d'autre objectif que de faire disparaître l' " exception française " qui consiste à offrir trois voies de formation à nos jeunes en fonction de leurs goûts et de leurs besoins. La " déprofessionnalisation " de la filière STI est à mettre en regard avec le fameux " test " de modularisation de cinq BTS dès septembre 2011 dans toute la France. Le ministère prépare dès maintenant la disparition pure et simple de la voie technologique en construisant une structure des formations qui proposera d'un côté la voie générale (disparition de toutes les disciplines telles que " physique appliquée " par exemple) avec poursuite d'étude vers l'université (DUT ou LMD) et de l'autre la voie professionnelle avec bac pro (qui n'aura plus que le niveau de l'actuel BEP) puis BTS (qui n'aura plus que le niveau de l'actuel bac pro).

Avec la réduction du nombre de disciplines de l'enseignement technologique et le regroupement des sections en enseignement général c'est évidemment une réduction massive du nombre d'emplois qui se poursuit au détriment des jeunes eux-mêmes qu'on berne en les berçant d'illusions sur les poursuites d'études ...

Communiqué remis à la presse le 11 février 2011

Respect de la discipline

La langue de bois, appelée parfois humoristiquement xyloglossie ou xylolalie, est une figure de rhétorique consistant à détourner la réalité par les mots. C'est aussi une forme d'expression qui, notamment en matière politique, vise parfois à dissimuler une réticence à aborder un sujet en proclamant tantôt des banalités abstraites, pompeuses, faisant appel davantage aux sentiments qu'aux faits mais aussi parfois derrière une litanie de références à des textes réglementaires.

Nous vous livrons ici un échange de question/réponse entre un député et le ministre de l'Éducation nationale à l'assemblée. Chacun pourra apprécier la réponse de Monsieur le Ministre à une question légitime et qui n'est pas dénuée de bon sens.

Texte de la question :

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale sur l'étendue et l'effectivité du pouvoir disciplinaire dans les lycées. Il appelle son attention sur le comportement scandaleux des élèves d'une classe de terminale technologique du lycée parisien Jean-Lurçat qui auraient réclamé de leur proviseur le changement de leur professeur qui les invitait au respect de la discipline. Si des sanctions collectives ne peuvent être prononcées, ce qui est concevable, n'est-il pas envisageable d'appliquer à chacun des élèves indisciplinés la seule sanction de nature à restaurer l'autorité de l'enseignant, c'est-à-dire leur éviction définitive du lycée.

Texte de la réponse :

L'article L. 401-2 du code de l'éducation, issu de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école indique que " le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun des membres de la communauté éducative ". Celui-ci fixe un cadre clair, conforme à la réglementation en vigueur.

Le chef d'établissement est garant de sa bonne application. Sans réunion du conseil de discipline, le chef d'établissement peut, en application de l'article R. 511-14 du dit code, prononcer les sanctions de l'avertissement, du blâme et de l'exclusion temporaire sous réserve que la durée d'exclusion n'excède pas huit jours.

En sa qualité de représentant de l'État, il est par ailleurs responsable de l'ordre dans l'établissement. Il veille au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté scolaire, assure l'application du règlement intérieur et engage les actions disciplinaires.

La circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les

EPLÉ énonce les grands principes juridiques qui s'appliquent à toutes procédures disciplinaires : principe de légalité des sanctions, principe du contradictoire et de proportionnalité et d'individualisation.

Ce rappel est assorti d'une définition du principe d'individualisation : " *individualiser une sanction, c'est tenir compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge et de son implication dans les manquements reprochés ainsi que de ses antécédents en matière de discipline. On ne sanctionne pas uniquement en fonction de l'acte commis, mais également, et surtout s'agissant de mineurs, en considération de la personnalité de l'élève et du contexte de chaque affaire* ". Si des faits ont pu être commis en groupe, il convient néanmoins d'établir, dans toute la mesure du possible, les degrés de responsabilité aux fins d'individualiser la sanction ou la punition, conformément au principe d'équité. C'est pourquoi la circulaire n° 2004-176 du 19 octobre 2004 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les EPLE est venue préciser que " **s'il est utile de souligner le principe d'individualisation de la punition ou de la sanction, il faut rappeler qu'une punition peut être infligée pour sanctionner le comportement d'un groupe d'élèves identifiés qui, par exemple, perturbe le fonctionnement de la classe** ". La formulation de cette phrase laisse suffisamment apparaître l'absence de contradiction entre le principe d'individualisation et la nécessité de prendre toute mesure appropriée dans l'hypothèse de comportements contraires au règlement intérieur.

La circonstance qu'ils aient été commis en groupe ne doit pas, en effet, laisser à penser que leurs auteurs bénéficient d'une quelconque impunité. Les travaux menés dans la continuité des états généraux de la sécurité à l'école, qui ont pour objet de redonner du sens aux sanctions scolaires, s'inscrivent dans cette logique. Il s'agit en effet de remettre la règle au cœur de la vie scolaire. Les sanctions seront plus graduées et la place des mesures d'utilité collective sera renforcée. L'exclusion temporaire de classe, au cours de laquelle l'élève sera accueilli dans l'établissement, sera inscrite dans l'échelle des sanctions. Les procédures disciplinaires acquerront un caractère systématique, dans certains cas.

Enfin, la commission éducative examinera la situation des élèves au comportement inadapté afin d'y apporter une réponse éducative et sera également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves. Compte tenu de ces éléments, le personnel enseignant et le chef d'établissement ne sont pas dépourvus de moyens d'actions.

Benoît THEUNIS

En direct des CPC

CPC n°8

Métiers de la mode et industries connexes Compte rendu des réunions des 5 octobre et 13 décembre 2010

Lors de ces deux réunions, on note la présence de seulement deux enseignants en tant que personnalités qualifiées, avec le SNALC toujours à son poste.

1/ CAP métiers de la mode, chapelier, modiste (5 octobre 2010)

Ce diplôme concerne trois établissements et un centre de formation des apprentis avec environ 15 élèves par section. Il s'adresse à des entreprises de 2 à 80 personnes relevant de la haute couture, des arts et du spectacle. Il porte sur la fabrication et la garniture des chapeaux. La présentation du référentiel d'activités professionnelles donne lieu à quelques mises au point sur certains termes. On s'interroge sur les poursuites d'études.

2/ CAP métiers de la mode : vêtement flou, vêtement tailleur (5 octobre et 13 décembre 2010)

Rappel du référentiel d'activités professionnelles présenté le 5 octobre pour le CAP MM chapelier modiste. L'épreuve EP1 est équivalente mais pas commune et le titulaire de l'un des deux CAP n'en sera pas dispensé pour passer l'autre CAP. L'épreuve facultative devient la langue vivante (choix de la CPC au lieu d'arts appliqués). Le candidat aura le choix de la langue en fonction des lieux et des possibilités d'interrogation. La durée du stage est maintenue à 12 semaines. Le temps de l'épreuve de réalisation est commun : 16 heures. On précise que le flou demande plus de doigté et le tailleur plus d'idées.

La dernière session des anciens CAP prêt-à-porter, tailleur homme, tailleur dame, couture floue aura lieu en 2012. Première session des nouveaux CAP vêtement flou, vêtement tailleur en 2013.

L'intitulé de ces nouveaux CAP est accepté après quelques discussions.

3/ CAP blanchisserie (13 décembre 2010)

Rappel du RAP (une légère modification depuis mai 2010) : toujours 14 semaines de stage ; S6 (Sécurité -

Ergonomie) enseigné par un professeur de biotechnologie-santé-environnement à raison de 20h en première année.

Dernière session de l'ancien CAP en 2012 et première du nouveau en 2013.

L'épreuve facultative demeure pour le moment arts appliqués.

4/ BTS métiers de la mode cuir et maroquinerie (MMCM) (octobre et décembre)

Le retard pris sur le programme de travail initial constaté dès octobre s'est aggravé en décembre du fait de lourdeurs, de désaccords sur le niveau recherché et d'interrogations sur les poursuites d'études.

Ce diplôme porte sur les produits de luxe et haut de gamme. Il concerne les bureaux d'étude et sous-traitants demeurés en France.

Octobre : on observe l'arrivée dans ce secteur de la 3D (plus difficile dans le domaine du vêtement). On souligne la nécessité de communiquer en langue anglaise ; les industriels insistent spécialement sur l'anglais professionnel. Les langues pratiquées dans le secteur sont l'anglais, l'allemand, l'arabe et l'italien. M. Message, IG, qui mène ce projet, demandera à l'inspection générale d'anglais la mise en place d'un horaire d'anglais technique. On évoque la modularisation des BTS demandée par Valérie Péresse.

Décembre : M. Message précise que les inspections générales d'économie-gestion et d'arts appliqués ont été sollicitées. On prévoit la fin du travail en octobre 2011 pour le vêtement mais pas pour le cuir. Il reste beaucoup à faire en enseignement général, particulièrement en math-sciences et en langues.

5/ questions diverses (décembre)

• On demande des informations sur le secteur textile de la 3^{ème} CPC.



En direct des CPC (suite)

- DSA niveau 2 (post BTS) : décret en cours de modification vers le niveau 1 ; à suivre ...
- BTS production moribond : deux options opérationnelles (tissage et ennoblissement) avec 9 candidats en 2009 provenant de Lyon, Roubaix, Mulhouse. Les inspecteurs se demandent si le niveau attendu ne serait pas plutôt celui d'ingénieur dans cette branche, à moins que le rôle du titulaire du BTS ne consiste à fournir des informations à l'ingénieur. On convient que la question doit être approfondie avec la profes-

sion. Le BTS reste néanmoins la colonne vertébrale de la filière.

- Sujets à examiner pour la 8ème CPC : diplôme des métiers d'art pour les chapeaux et accessoires, les brevets professionnels à la suite de la rénovation des CAP.

Prochaine réunion prévue fin septembre ou début octobre 2011.

Josée-Ariane MULLER
Académie de Clermont-Ferrand

CPC n°11 **Transport et logistique** **Compte rendu de la réunion du 25 janvier 2011**

Peaux neuves du CAP Navigation fluviale et BTS Transport et prestations logistiques



Bac pro **Navigation fluviale**

Pour faire suite à la création du Bac pro Navigation fluviale, le CAP de la filière est rénové. Le fil conducteur de cette rénovation est l'apport nouveau de la prise de passagers.

Force était de constater que la profession avait largement évolué ces dernières années. En effet, la marchandise n'était plus la raison d'être de ce transport qui laissa au tourisme de plus en plus de parts de marché. Aujourd'hui, Paris est le 1^{er} port fluvial de tourisme mondial. Le transport de passagers, c'est plus de 50% de l'emploi dans le secteur. Il était donc logique de faire évoluer le référentiel en conséquence.

Le référentiel, de façon générale, insiste beaucoup moins sur " l'autonomisation " des navires (mécanique, entretien) car, et c'est là une autre évolution du secteur, ces tâches sont maintenant de plus en plus " externalisées " c'est-à-dire confiées à des entreprises extérieures. L'accent est donc mis sur la capacité d'accueil des passagers. De façon anecdotique, nous pouvons relever de suite la mise en place d'une épreuve supplémentaire en E.P.S... : le sauvetage. Mais relevons surtout qu'une certification de capacité spéciale passagers, certes non-éliminatoire, est également insérée dans le nouveau CAP et doit sanctionner une formation spécifique de 2 jours. Cette certification sera un atout pour l'emploi futur car elle autorisera le capitaine du navire à faire monter une cinquantaine de passagers en plus.

Le SNALC a donc approuvé le projet. Bien entendu, nous n'avons pas manqué de souligner le côté négatif du C.C.F. qui régit toutes les épreuves. Nous soulignons ainsi que les centres de formation non agréés bénéficient, eux, encore d'épreuves ponctuelles. Question fut posée aux IEN d'expliquer pédagogiquement, et non administrativement, ce fait. Question fut posée aussi aux employeurs s'ils faisaient une différence entre les deux genres de formations. De part et d'autre les réponses sont toujours en suspens. Le SNALC conclut alors qu'il est grand temps de faire une étude sur les " avantages " du C.C.F.

BTS Transport et prestations logistiques

Pour le BTS Transport et prestations logistiques, la relation avec la clientèle et le management sont les compétences qui s'ajoutent à l'ancienne version d'un référentiel qui devient européen.

Le choix d'une formation professionnalisante est marquée par un allongement de la durée de la PFMP. Celle-ci passe ainsi de 12 à 14 semaines. De même, pour préparer au mieux son stage, l'étudiant pourra bénéficier de " missions préparatoires " pouvant aller jusqu'à 10 jours supplémentaires en entreprise.

Le SNALC a approuvé le projet tout en regrettant l'extension du C.C.F. mais en se félicitant du maintien d'une grille horaire hebdomadaire nationale... chose de plus en plus rare dans la formation professionnelle.

Gérard LENFANT
Académie de Montpellier

Normes certifications : ouverture par l'AFNOR d'un site pour les professeurs

Le groupe Afnor (Association française de normalisation) a ouvert un site web de ressources pédagogiques sur la normalisation et la certification pour les enseignants :

<http://www.enseignants.afnor.org>

Selon l'Afnor, ce site est conçu pour permettre aux étudiants de faire de la normalisation, un outil naturel au service de leurs carrières professionnelles. Les normes impactent au quotidien la vie des entreprises et l'organisation de l'activité économique, et dans le contexte de la mondialisation, les entreprises ont de plus en plus besoin de collaborateurs formés à l'utilisation des normes et de la normalisation. Mais, toujours selon l'Afnor, les jeunes diplômés ne sont généralement pas sensibilisés à ces questions.

Pour former les jeunes générations au rôle de la normalisation comme outil de compétition économique, comme instrument potentiel de gouvernance ou comme complément à la réglementation, l'Afnor a signé des partenariats. Un de ces accords a été conclu avec le ministère de l'Education nationale le 8 avril 2008, un autre avec l'Assemblée des directeurs d'IUT (Instituts Universitaires de Technologie) le 8 octobre 2008, et un dernier le 9 juin 2009 avec la Conférence des grandes écoles.

Le partenariat signé avec le ministère consiste à intégrer la normalisation dans les programmes d'enseignement, mettre en place un réseau national de référents académiques chargés notamment de la mise en place de stages de formation à la normalisation dans le cadre des plans académiques de formation, de développer des modules de formation et des ressources pédagogiques. L'accord prévoit aussi de donner accès aux normes aux enseignants et aux élèves, à un tarif préférentiel, dans le cadre d'une utilisation pédagogique et d'associer les corps d'inspection à la démarche.

Pour accéder aux documents du site, il suffit de se créer un compte via l'adresse professionnelle académique. Cet espace réservé, auquel ont contribué des professeurs, permet de télécharger des contenus de type bases de connaissances (cours, présentations en diapositives avec des livrets explicatifs), informations (films, témoignages, articles de presse), activités pédagogiques (travaux pratiques et travaux dirigés, études de cas), évaluations avec des quizz...

Les ressources permettent de construire des cours en lien avec les programmes officiels, sur les questions de management de la qualité, d'environnement, d'énergie, de responsabilité sociale des organisations, de développement durable, de normes de produits, de services, etc.

Benoît THEUNIS

Textes officiels : Cliquez, nous ferons le reste !

- **Partenariat : Convention de coopération entre le MENJVA et l'Association des syndicats de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, du cadeau, des diamants, pierres et perles et activités qui s'y rattachent.**
<http://www.education.gouv.fr/cid54855/mene1001082x.html>
- **Formation en alternance : Elèves de 15 ans ayant un projet d'entrée en apprentissage.**
<http://www.education.gouv.fr/cid54849/mene1100012c.html>
- **Concours externes du CAPLP et du Cafep, concours internes du CAPLP et du CAER.**
<http://www.education.gouv.fr/cid54782/menh1032000n.html>
- **Concours externes du Capet et concours externes Cafep/Capet, concours internes du Capet et concours internes Caer/Capet.**
<http://www.education.gouv.fr/cid54781/menh1031999n.html>
- **Examens : Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique.**
<http://www.education.gouv.fr/cid54746/mene1100937n.html>
- **Brevet d'études professionnelles " Bioservices " : abrogation.**
<http://www.education.gouv.fr/cid54745/mene1032027a.html>
- **Baccalauréat technologique – techniques de la musique et de la danse : liste des morceaux au choix pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique – session 2011.**
<http://www.education.gouv.fr/cid54381/mene1030287n.html>

Responsables académiques



ACADEMIE	PRESIDENT	SECRETAIRE	TRESORIER	DELEGUE aupres du RECTORAT
AIX MARSEILLE	M. Gilbert Aguilar Tél 04.90.26.30.24 - 06.33.71.50.01 snalc.am@laposte.net	M. Marc Silanus snalc.am@laposte.net	SNALC - M. Didier Anastay - Les Fauvettes 181, rue Dr Couvin - 13012 Marseille didier.anastay@9online.fr	M. Gilbert Aguilar (voir col. Président)
AMIENS	M. Martial Cloux - martial.cloux@wanadoo.fr 26, rue J.-J. Rousseau - 02200 Soissons T-Fax 03.23.59.53.64	Mme Claire Hellier 33/10, rue du Dr Cordier - 02100 Saint-Quentin Tél 03.23.62.17.74 - chellier@ac-amiens.fr	SNALC - M. Fleury 2, rue Vivaldi - 60300 Senlis p.fleury@snalc.fr - Tél 03.44.53.65.06	M. Philippe Trepagne 14, rue Edmond Cavillon - 80270 Airaines Tél 09.73.82.67.93 - philippe.trepagne@dbmail.com
BESANCON	Mme M. Houel - 5, rue derrière Laval 25660 Gennes - Tél-Fax 03.81.55.75.95 snalc@free.fr	M. Julien Pinot - 107, rue Sous la Chaux 25600 Sochaux - Tél 06.49.61.40.52 julien.pinot@wanadoo.fr	M. Gilles Chambaret 40, rue des Ecoles - 39000 Lons-le-Saunier	Mme Michèle Houel (voir col. Présidente) Vice-Présidente Mme A.-M. Marion anne-marie.marion@wanadoo.fr
BORDEAUX	M. François Lehec - snalc.bx.p@gmail.com 31, rue de Monpezat - 44000 Pau Tél 05.59.40.15.83	Mme Marie-Thérèse Alonso (VP) 43, av. Galliéni - 33500 Libourne Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	M. Jean Bertrand Guillaumet - SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux	M. Philippe Laforgue - Tél 05.56.51.05.76
CAEN	M. Henri Laville - snalc.bn@wanadoo.fr 4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen Tél 02.31.52.13.66	Mme Anne Parléani 25, rue Châteaubriand - 14000 Caen Tél 02.31.73.72.02	SNALC - M. Patrick Buhot 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux Tél 02.31.63.60.49 - Patrick.Buhot@ac-caen.fr	M. Henri Laville (voir col. Président)
CLERMONT FERRAND	Mme D. Le Moing - Tél 06.13.72.73.50 18, rte de 7 Fous - 03290 Diou dominique.lemoing@wanadoo.fr	Mme Nicole Duthon - Tél 06.75.94.22.16 9 bis, rte de Beauté - 63160 Billom jm-n.duthon@wanadoo.fr	SNALC - M. Jean-René Lanaret 15 ter, av. Massenet - 63400 Chamalières Tél 06.13.08.36.60 - lanaret.jr@orange.fr	Mme Duthon (voir col. Secrétaire) Mme Vautrin - Tél 04.73.30.84.84
CORSE	M. Lucien Barbolosi - Tél 06.80.32.26.55 M. Xavier Lacombe (VP) - Tél 06.10.49.28.69 M. René Irolla (coord) - Tél 04.95.21.01.69	Mme Anne-Marie Colombani Les Terrasses de Balestrino - Tél 04.95.51.33.84 20000 Ajaccio - Fax 04.95.21.20.04	SNALC - M. André Agostini Les Terrasses du Fango - Bat A - 20200 Bastia 04.95.46.17.38 - 06.10.87.09.07	M. Pierre D. Ramacciotti - Tél 06.11.27.16.35 Mme R-Marie Biancardini - Tél 06.18.53.80.83
CRETEIL	M. Loïc Vatin - Tél 09.53.77.86.60 snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.free.fr 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu	Mme Marie-Hélène Burnouf 33, rue de Seine 75006 Paris	SNALC - Mme Damien Vatin 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu	M. André Pinori 2, av. des Rougemonts 77140 Montcourt-Franconville
DIJON	Mme Françoise Morard 7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny Tél 06.62.72.66.37 - snalc-dijon@wanadoo.fr	Mme Line Godefroy 16, rue du Général H. Delaborde - 21000 Dijon snalc71@yahoo.fr	M. Bernard Thiebaut 27, rue de Talant - 21000 Dijon Tél 06.76.74.17.97 - bernardthiebaut@wanadoo.fr	Mme Françoise Morard (voir col. Présidente) M. Bernard Thiebaut (voir col. Trésorier)
GRENOBLE	Mme Renée Damesin - Tél 04.76.42.24.19 29 bis, av. Jean Perrot - 38100 Grenoble damesin.renee@wanadoo.fr	Mme Nicole Kuntz - nicole.kuntz@orange.fr 15, rue La Barre - 38160 Chatte Tél 06.70.51.86.13	SNALC - M. Gérard Conseil 54, rue du Jura - 73000 Chambéry	Mme Renée Damesin (voir col. Présidente) Mme Nicole Kuntz (voir col. Secrétaire)
LILLE	Mme Verbrugge - snallille@voila.fr 233, rue S'Pry - App' 19 - 62400 Béthune T-Fax 03.21.56.39.02	M. G. Petitberghien - Rés. Franklin - apt 315 5, rue Sainte-Barbe - 59000 Lille gregory.petitberghien@laposte.net	Mme Rots - 10, allée des Santolines 59380 Crochte Tél 03.28.62.37.78 - joelle.rots@orange.fr	M. Grégory Petitberghien (voir col. Secrétaire) Tél-Fax 03.20.07.69.08
LIMOGES	M. Olivier Jaulhac 50, av. du G ^e Leclerc - 19200 Ussel Tél 06.61.95.43.10 - snalc.limousin@gmail.com	M. Hervé Domergue - Tél 06.17.24.68.09 Coustou Grand - 19360 Cosnac h.domergue@laposte.net	SNALC - M. Saillol 6, rue Corot - 23200 Aubusson	M. Oger (Vice-Pdt) - Tél 06.82.70.01.68 32, rue Krüger - Rés Athéna, app' 64 - 87100 Limoges ogrfrederic@orange.fr
LYON	M. Didier Gallant - snalc-lyon@orange.fr 23, rue Paul Bourget - 42300 Mably Tél 04.77.72.46.29	Mme M. Verguet - martine.verguet@cned.fr 3, bd de la Croix Rousse - 69004 Lyon Tél 06.88.23.15.01	Mme Françoise Gualco 6, chemin du Bois Joli - 69300 Caluire & Cuire	Mme Sylviane Arweiler - T-Fax 04.72.33.21.16 36, av. du Château - 69003 Lyon arweiler.snalc@wanadoo.fr
MONTPELLIER	M. Jehan-Alain Combey - Tél 04.66.57.59.87 331, imp. des Terrasses - 30490 Montfrin snalcomcombey@wanadoo.fr	M. Jordi Carbonell 15, rue Octave Mengel - 66000 Perpignan Tél 06.73.53.14.51 - jordi.carbonell@wanadoo.fr	M. Gérard Lenfant - Tél 06.59.58.44.00 snalcomtresorier@yahoo.fr - Rés. Roquemer 32, av. des Jubiubiers - 11100 Narbonne Plage	Mme France Bamière - france.bamiere@orange.fr 540, rue du ravin d'Embarre - 34980 St-Clément de Rivière M. Georges Balitrand - georgesbalitrand@orange.fr
NANCY METZ	Mme Elisabeth Exshaw - Tél 03.83.90.10.90 6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy snalc.lorraine@orange.fr	Mme Anne Weiersmuller T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@orange.fr 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	SNALC 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	Mme Anne Weiersmuller Tél. 06.76.40.93.19
NANTES	M. Hervé Réby - Tél 02.40.29.89.00 38 rue des Ecochairs - 44000 Nantes snalc.acad.nantes@wanadoo.fr	Mme Marie-Christine Ferrere 11, rue des Aubépines - 44980 S ^m Luce sur Loire snalc.nantes@laposte.net	M. Richard Piquet 1, rue Perseigne - 72610 Champfleur Tél 02.33.28.49.21 - snalc72@snalc.fr	M. Hervé Réby (voir col. Président)
NICE	Mme Dany Courte - Les Princes d'Orange - Bat B 25, av. Lamartine - 06600 Antibes snalc.nice@hotmail.fr	Mme Françoise Tomaszuk Les Eglantiers n°20, rue Amiral Emériau - 83000 Toulon Tél 04.94.91.81.84 - snalc.83@free.fr	SNALC - 396 , av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus	Mme Dany Courte (voir col. Présidente) Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24
ORLEANS TOURS	M. Hervé Finous B.P. 11 - 45510 Tigy Tél 02.38.58.00.42	M. Laurent Chéron - Tél-Fax 02.38.54.91.26 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans snalc.orleans-tours@wanadoo.fr	SNALC - 6 , rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais Tél 02.38.73.88.21	M. Laurent Chéron (voir col. Secrétaire)
PARIS	Mme Manuelle Gobert - SNALC Paris 52, rue des Petites Ecuries - 75010 Paris Tél 01.48.42.04.40 - snalcparis@aol.fr	Mme Isabelle Hernandez SNALC Paris 52, rue des Petites Ecuries - 75010 Paris	M. Christian Doucet SNALC Paris 52, rue des Petites Ecuries - 75010 Paris	Mme M. Gobert et Mme K. Turcho - SNALC Paris 52, rue des Petites Ecuries - 75010 Paris Tél 01.48.42.04.40 - snalcparis@aol.fr
POITIERS	M. Toufic Kayal - toufickayal@wanadoo.fr 15, rue de la Grenouillère - 86340 Nieuil l'Espoir Tél 05.49.56.75.65 - 06.75.47.26.35	M. Alain Roche 8, av. Louis dognon - 79110 Chef-Boutonne Tél 05.49.29.76.91	Mme Elodie Le Droucpeet - Appt 30 31, rue de la Corderie - 79000 Niort elodie.le-droucpeet@orange.fr	M. Toufic Kayal (voir col. Président)
REIMS	Daniel Engel - SnaCreims@aol.com 59, rue du Mont S ^t Pierre - 51430 Tinquex T-Fax 03.26.07.95.48	Mme Christine Clément 21, rue Saint-Eloi - 51300 Vitry-le-François Tél 03.26.72.06.44	Mme Béatrice Jullion 57, rue des Cavins 02370 Chassemy	Mme Christine Clément 21, rue Saint-Eloi - 51300 Vitry-le-François Tél 03.26.72.06.44
RENNES	M. Sébastien Robreau - snalc.22@gmail.com 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan Tél-Fax 02.96.78.15.43	M. Gaëtan Maléjacq - snalc.29@orange.fr 16, rte de la Haute Corniche - 29280 Plouzane Tél 09.64.09.65.16	M. Philippe Aurial - rosaurial@yahoo.fr 19, rue Claude Monet - 22000 Saint-Brieuc Tél 09.64.10.65.17	Mme Brigitte Ayala - snalc.35@orange.fr Les Riats - 35470 Bain-de-Bretagne Tél 09.63.26.82.94
LA REUNION	M. Pradel - snalc.reunion@snalc.fr 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 02.62.21.70.09 Fax 02.62.21.73.55	M. Ph. Peyrat - phil.peyrat@orange.fr 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.87.40.02	M. Patrick Hamel - SNALC 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis	M. Albert-Jean Mougin 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.86.74.96
ROUEN	M. Thiell - snalrouen@yahoo.fr 4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	M. Nicolas Rat - nicolas.rat@gmail.com 42, rue de Stalingrad - 76800 St Etienne du Rouvray Tél 02.35.65.57.43	SNALC - Mme de Bigault de Granrut 8, rue Jean Jaurès - 76170 Lillebonne Tél 02.35.31.89.01	M. Nicolas Rat (voir col. Secrétaire)
STRASBOURG	Mme Anne Spicher - Tél 03.88.82.99.58 5n, rue Taurellus - 67600 Sélestat snalc.alsace@wanadoo.fr	Mme Gabrielle Spicher 22, rue du Rhin - 67240 Schirrhein Tél 06.83.29.12.45	Mme Nathalie Sutter 20, rue Kirchloch - 67240 Schirrhein	Mme Gabrielle Spicher - Tél 06.83.29.12.45 Mme Henriette Ludwig - Tél 03.89.77.52.56 M. Jacques Bollenot - Tél 03.89.46.28.26
TOULOUSE	M. Berthelot - snalc.toulouse@gmail.com 30, pl. Mage - 31000 Toulouse - Tél 05.61.55.58.95 http://snalc.midi.pyrenees.free.fr	M. Lionel Vidal - Tél 09.81.76.96.63 secretaire.snalc@gmail.com	Mme Marie-Hélène Piquemal 5, rue Bardou - appt. A61 - 31200 Toulouse mh.piquemal@snalc.fr - Tél 05.61.21.02.07	M. Jean-Philippe Saintis - Tél 06.32.40.47.07 Mme Sylvie Compte-Sastre - Tél 06.74.05.29.80 M. Philippe Parlat - Tél 09.62.52.23.00
VERSAILLES	M. J.-Christophe Vaysette - SNALC Versailles 63-65, rue de l'Am ^e Roussin - 75015 Paris Tél 01.48.42.06.15 Fax 01.48.42.02.50	M. François Valeix SNALC Versailles 63-65, rue de l'Am ^e Roussin - 75015 Paris	Mme Anne-Sophie Wiesek SNALC Versailles 63-65, rue de l'Am ^e Roussin - 75015 Paris	M. J.-Christophe Vaysette (voir col. Président) snalc-versailles@wanadoo.fr
ETRANGER OUTRE-MER	M. Frantz Johann von der Brügge 01.47.70.00.55 - 06.88.39.95.48 etrangeroutremer@snalc.fr	Mme Anna Delmon Tél - 01.47.70.00.55 4, rue de Trévise - 75009 Paris	SNALC-CSEN Secteur Etranger Outre-Mer 4, rue de Trévise - 75009 Paris	M. Frantz Johann von der Brügge (voir col. Président)

**La protection
syndicale et juridique**

Bulletin d'adhésion

à renvoyer accompagné de votre règlement
à SNALC – 4, rue de Trévise – 75009 PARIS (ou à votre section académique)

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PENALES COMPRISES :

agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net ...

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques **gratuits** de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une **économie** de 25 à 30 euros **incluse**, contrairement à ce qui se fait ailleurs, **dans votre cotisation**

Académie de

Adhésion Renouvellement

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM USUEL

née Prénom

Date de naissance [][] [][][][] [][][][][][]

Adresse

[][][][][][]

Tél. fixe [][][][][][][][][][][][][][][][]

Mobile [][][][][][][][][][][][][][][][]

Courriel

Corps **Discipline**

Cl norm Hcl **Ech.** Depuis le [][][][] [][][][] [][][][]

Stagiaire TZR Enseignement privé s/c

CPGE PRAG PRCE STS Sections internationales

Chef de travaux Formateur IUFM CNED GRETA

Etablissement d'exercice 2010/2011 code [][][][][][][][][][][][][][][][]

Nom

[][][][][][][][][][][][][][][][]

Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) S1 (délégué SNALC) de votre établissement.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de € → :

par prélèvement mensualisé reductible (voir verso)

par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 3 chèques)

Date et Signature (indispensables) :

Ech	A régler	Coût réel après impôts *	Pour comparer **	Ech	A régler	Coût réel après impôts *	Pour comparer **
AGREGES classe normale				CERT, CPE, P-EPS, PLP classe normale			
1-2	Professeurs stagiaires : 69 €						
3	159 €	54	171 €	3	139 €	47	146 €
4	179 €	61	187 €	4	159 €	54	159 €
5	199 €	68	205 €	5	169 €	57	169 €
6	211 €	72	218 €	6	179 €	61	179 €
7	221 €	75	233 €	7	189 €	64	189 €
8	228 €	78	247 €	8	199 €	68	200 €
9	233 €	79	261 €	9	209 €	71	212 €
10	239 €	81	274 €	10	216 €	73	225 €
11	245 €	83	285 €	11	225 €	77	238 €
AGREGES hors classe et CHAIRES SUP				CERT, P-EPS, PLP, CPE hors classe			
1 à 5	250 €	85	275 €	1 à 5	230 €	78	248 €
6	260 €	88	305 €	6 - 7	240 €	82	273 €

Adjoint Enseignement/CE-EPS/PEGC				Classe normale		180 €	
				Hors-Classe/Classe Excep.		210 €	
Contractuels, Vacataires, M.A., Assistants Education				59 €			
RETRAITE, CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE, CLD				125 €			
NON IMPOSABLE (sauf crédit d'impôt) joindre obligatoirement l'attestation							
ABONNEMENT à la Quinzaine sans adhésion (pas de reçu fiscal)							
Adjaenes	80 €	Saenes	100 €	Attachés	130 €	Attachés Principaux	180 €
CASU Cl. Normale	170 €	CASU Cl. Excep.	210 €	Infirmier(e)s Cl. Normale	100 €	Infirmier(e)s Cl. Sup.	130 €

AUTRES CATEGORIES : nous contacter

* Coût réel après impôts : **66% du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts pour l'année d'adhésion** : le reçu fiscal vous sera adressé dès encaissement si paiement par chèque, à échéance des mensualités (DEBUT JUILLET) pour les prélèvements.

** Moyenne tarifaire des 3 principaux syndicats nationaux, **sans complément juridique** (pour protection pénale équivalente, **ajouter 25** à

Cotisation de base (cases bleutées) :

Salaires majorés : Outre-mer, Etranger, Dét. + 35 €

Certifiés BI-ADMISSIBLES : + 7 €

Cotisation COUPLE avec : M - 25%
(-25% pour chaque membre du couple)

CPA, TEMPS PARTIEL, congé formation : .. - 20%

MI-TEMPS joindre obligatoirement l'arrêté : - 40%

Adhérent bienfaiteur (j'aide le SNALC de €)

MONTANT A REGLER (arrondir à l'unité) :

